

## DECLARATION LIMINAIRE CAPL 1 DU 14/06/2012

### RECOURS DE NOTE DES INSPECTEURS

#### **Monsieur le Président**

FORCE OUVRIERE a toujours été opposée au système de notation mis en place en 2005 (sur le fondement du décret SAPIN du 29/04/2002 ) car il remet en cause le statut de la fonction publique.

C'est pourquoi FO DGFIP continue de demander l'abrogation de ce décret.

Les campagnes d'évaluation notation ont depuis démontré le bien fondé de cette position car elles ont apporté la preuve que ce décret limite les moyens de défense des agents et lie étroitement la note à la réalisation d'objectifs individuels.

De fait, il est très vite apparu que la nouvelle phase initiale d'évaluation (adossée à l'entretien) est devenue la plus importante.

L'objectif de cette réforme était de développer des formes de rémunération au mérite et de supprimer à terme complètement la notation chiffrée.

C'est le décret du 17/09/2007 ( appliqué dès 2008 expérimentalement dans certaines administrations ) qui supprime la note chiffrée pour lui substituer un entretien professionnel qui déterminera l'évolution de la rémunération, des régimes indemnitaires et la carrière de l'agent.

FO DGFIP continuera de combattre ce décret de 2007, car il remet en cause les principes du service public républicain, garants de l'indépendance des fonctionnaires.

Le décret du 28/07/2010, revisite encore la question, en s'appuyant sur la loi mobilité et des parcours professionnels parue en Août 2009.

Seul l'entretien professionnel permet d'apprécier la valeur professionnelle d'un fonctionnaire et bien évidemment, la suppression de la note chiffrée est confirmée.

Une nouvelle ère de l'arbitraire et du subjectif peut désormais s'installer avec une appréciation à la tête du client soumise aux seules contraintes des critères de performance et d'objectifs.

Seul le retour à la notation chiffrée issue du décret de 1959, permettra de rétablir un système où l'on parvenait au minimum à établir une grille de référence à laquelle chaque fonctionnaire pouvait se référer

L'article 2 du décret de 2010, prévoit que les statuts particuliers puissent maintenir un système de notation.

FO DGFIP exige que la DGFIP utilise cette possibilité avec le maintien d'une note chiffrée.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO, revendique la suppression de la loi mobilité et des parcours professionnels.

Seule l'abrogation de cette loi, permettra de stopper cette machine infernale, qui broyera les individus, dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe.

S'agissant de la CAPL 1 de ce jour, le nombre de recours, limité à 3 dossiers, traduit la lassitude, en attendant peut-être l'écoeuement, des inspecteurs, de subir comme tous les agents de la DGFIP, toutes ces réformes imposées au pas de charge.

De surcroît, le système de notation n'est pas crédible.

Il n'est pas accepté intellectuellement.

Il est surtout injuste.

La majoration semble parfois réservée à ceux qui briguent un avancement au détriment des autres.

L'expérience peut se retourner contre soi au moment de la notation.

La note d'alerte n'est pas non plus la réponse adaptée à une fragilité inhérente à la vie personnelle.

Nous y reviendrons lorsque nous interviendrons sur les recours examinés ce jour.

Pour conclure, le jeu par OS, promis pour la consultation est devenu un jeu pour les 2 OS.

Cela n'a pas été gênant au regard du faible nombre de dossiers, mais surprenant tout de même.

Nous remercions néanmoins les services RH, pour leur disponibilité, dans la préparation de cette CAP, dans des conditions difficiles.

Je vous remercie.